



N° 2425

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

SEIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 3 avril 2024.

TEXTE DE LA COMMISSION

*DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE*

ANNEXE AU RAPPORT

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2023-389 du 24 mai 2023 modifiant les
dispositions du **code général de la propriété des personnes
publiques** relatives à la **Polynésie française***

(Procédure accélérée)

(Première lecture)

Voir les numéros :

Sénat : 279, 390, 391 et T.A. 85 (2023-2024).

Assemblée nationale : 2346.

Article unique

(Non modifié)

L'ordonnance n° 2023-389 du 24 mai 2023 modifiant les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques relatives à la Polynésie française est ratifiée.